



L'indivision conventionnelle et la convention d'indivision selon le Code civil

Fiche pratique publié le **28/07/2023**, vu **873 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON](#), petit juriste généraliste bénévole à BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA

L'indivision conventionnelle et la convention d'indivision selon le Code civil

Code civil, dila, légifrance :

Article 1873-1

Version en vigueur depuis le 01 juillet 1977

Création Loi n°76-1286 du 31 décembre 1976 - art. 5 () JORF 1er janvier 1977 en vigueur le 1er juillet 1977

Ceux qui ont des droits à exercer sur des biens indivis, à titre de propriétaires, de nus-propriétaires ou d'usufruitiers peuvent passer des **conventions** relatives à l'exercice de ces droits.

Source à jour et de plus :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006118124/?and

DE PLUS :

<https://www.definition-juridique.fr/indivision/>

<https://www.village-justice.com/articles/convention-indivision-solution-amiable-pour-organiser-une-indivision,32690.html>

<https://chambre-gironde.notaires.fr/2022/11/07/sortir-de-lindivision/>

<https://www.capital.fr/votre-argent/indivision-1327779>

<https://www.capital.fr/votre-argent/convention-d-indivision-1328201>

<https://www.cairn.info/revue-droit-et-ville-2014-1-page-111.htm>

<https://www.useyourlaw.com/fonctionnement-juridique-de-lindivision-fiscalite-prise-de-decision-regime-conventionnel-et-sortie/>